

# Procès-verbal de la session ordinaire du

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 12 janvier 2009 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1  
 Monsieur Stéphane Breault, district 2  
 Madame Manon Desnoyers, district 3  
 Madame Céline Daigneault, district 4  
 Madame Josée Bélanger, district 5  
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

## Rituel du Conseil

## Ordre du jour session ordinaire du 12 janvier 2009

Point 1)

09-01R-001 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Point 2)

2.1

09-01R-002 Adoption de l'ordre du jour du 12 janvier 2009

2.2

09-01R-003 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008

2.2a

09-01R-004 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 9 décembre 2008

2.3

09-01R-005 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du budget 2008 du 15 décembre 2008.

2.4

09-01R-006 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 décembre 2008

<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>
---

3.1

Suivi des dossiers

- 3.2  
09-01R-007 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de décembre 2008
- 3.3  
09-01R-008 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le
- 3.4  
09-01R-009 Approbation de la liste des bons de commande 12 janvier 2009
- 3.5  
09-01R-010 Rapport financier au 31 décembre 2008
- 3.6  
09-01R-011 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.7  
09-01R-012 Règlement 739-2-08 districts électoraux
- 3.8  
Avis de motion afin d'adopter un règlement qui abrogera le règlement 505-99 concernant la tenue des assemblées du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne.
- 3.9  
09-01R-012A Acceptation des dépenses incompressibles pour l'année 2009

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Point 4)
- 4.1 Suivi des dossiers en cours.
- 4.2  
09-01R-013 Facture numéro 200780 – fausse alarme

## TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Suivi des dossiers en cours.
- 5.2  
09-01R-014 Dépôt des requêtes du
- 5.3  
09-01R-015 Projet d'entente concernant l'établissement des responsabilités relatives à la gestion des ponts situés sur le réseau routier de notre municipalité.
- 5.4  
09-01R-016 Acquisition de la rue lot 3 683 188 (4<sup>ème</sup> avenue Lac Quinn)

5.5

09-01R-017 Octroi d'un offre de service professionnel concernant le projet des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le domaine Aumont.

5.6

09-01R-17A Autorisation – installation de luminaires au cours de l'année 2009

## YGIÈNE DU MILIEU

6.1

Suivi des dossiers en cours.

6.2

09-01R-017B Emprunt temporaire pour financer le règlement d'emprunt numéro 744-08

6.3

09-01R-017C Modification de l'article 2 du règlement 744-08 concernant l'acquisition du Puits Hélène

## AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1

Suivi des dossiers

7.2

09-01R-018 Dépôt du procès-verbal du CCU du 10 décembre 2008

7.3

09-01R-019 Dérogation mineure pour le 1660 Route 337

7.4

09-01R-020 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1280 Route 337

7.5

09-01R-021 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2815 Place des Laurentides

7.6

09-01R-022 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2032 des Amis

7.7

09701R-023 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1446 Route 337

7.8

09-01R-024 Adoption du règlement final numéro 743-08 pour l'agrandissement de la zone R1-56 à même la zone de conservation CN1-42.

7.9

09-01R-025 Demande à la MRC pour une modification au schéma d'aménagement pour l'agrandissement de la zone R1-9 (Domaine Manseau)

7.10

09-01R-026 Nom de rue « Des Merisiers » au Domaine Patenaude.

7.11

09-01R-027 Nom de rue « Vincent Sicari ».

7.12

09-01R-028 Adoption du Second règlement no. 727-08 modifiant le règlement de zonage no. 377 afin d'autoriser à certaines conditions et avec contingent, l'usage de fleuriste dans la zone R3-95.

7.13

Avis de motion afin d'adopter un projet de règlement concernant la modification du Règlement de zonage no. 377 afin de modifier certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires à l'intérieur des zones résidentielles, des zones de conservation et des zones agricoles.

## LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours

8.2

08-01R-030 Dépôt d'un projet d'appel d'offre pour la mise en place d'un brigadier scolaire.

## Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9)

Période de questions

Point 10)

09-01R-031 Levée de l'assemblée ordinaire du 12 janvier 2009



Point 1)

09-01R-001 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

## 2.1

### **09-01R-002      Adoption de l'ordre du jour du 12 janvier 2009**

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par :       Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 12 janvier 2009 est accepté en y ajoutant le point 8.3.

ADOPTÉE

## 2.2

### **09-01R-003      Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008**

Il est proposé par   Louis Thouin

Appuyé par         Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 1er décembre 2008 est reporté.

ADOPTÉE

## 2.2a

### **09-01R-004      Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 9 décembre 2008**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions rendues;

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par :       Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 9 janvier 2008 est accepté.

ADOPTÉE

## 2.3

### **09-01R-005      Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du budget 2008 du 15 décembre 2008**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par

Appuyé par         Benoît Ricard, district 6

Et résolu            Josée Bélanger, district 5

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du budget du 15 décembre 2008 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

## 2.4

### **09-01R-006** Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 décembre 2008.

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 22 décembre 2008 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

## GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

### 3.1 Suivi des dossiers

#### 3.2

### **09-01R-007** Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de décembre 2008

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1  
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de décembre 2008 pour un montant de 114 582.45\$

ADOPTÉE

#### 3.3

### **09-01R-008** Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 18 décembre 2008

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 18 décembre 2008 au montant de 246 831.03\$ pour 2008 et de 4 206.26\$ pour 2009 est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

#### 3.4

### **09-01R-009** Approbation de la liste des bons de commande au 12 janvier 2009

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.

*Il est proposé par* Louis Thouin, district 1:  
*Appuyé par :* Benoît Ricard, district 6  
*Et résolu*

*QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis au 12 janvier 2009.*  
*ADOPTÉE*

### 3.5

#### **09-01R-010** *Rapport financier au 31 décembre 2008*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;*

*CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;*

*Il est proposé par :* Josée Bélanger, district 5  
*Appuyé par :* Louis Thouin, district 1  
*Et résolu*

*QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008.*  
*ADOPTÉE*

### 3.6

#### **09-01R-011** *Autorisation d'effectuer des virements budgétaires pour l'année 2008*

*Il est proposé par :* Stéphane Breault, district 2  
*Appuyé par;* Josée Bélanger, district 5  
*Et résolu*

*QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances pour la période se terminant le 31 décembre 2008.*  
*ADOPTÉE*

### 3.7

#### **09-01R-012** *Règlement 739-2-08 districts électoraux*

*Canada*  
*Province de Québec*  
*MRC de Montcalm*  
*Municipalité de Sainte-Julienne*

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 739-02-08**

#### **Règlement final no. 739-02-08 concernant la division du territoire en six districts électoraux.**

*CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Sainte-Julienne doit être d'au moins six (6) districts électoraux;*

*CONSIDÉRANT* que le Conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

*CONSIDÉRANT* que selon l'actuelle division des districts électoraux dans la Municipalité de Sainte-Julienne, il est devenu souhaitable de changer la délimitation de certains districts, de manière à mieux équilibrer le nombre d'électeurs ;

*CONSIDÉRANT* QU'un avis de motion du règlement no, 739-02-08 a été donné par Louis Thouin, district 1, lors de la session du conseil du 3 novembre 2008;

*En conséquence,*

*Il est proposé par Louis Thouin, district 1*

*Appuyé par Céline Daigneault, district 4*

*Et résolu*

*QUE* soit statué, décrété et ordonné par le règlement 739-02-08 de ce Conseil, ce qui suit :

*QUE* la division de la Municipalité de Sainte-Julienne soit la suivante :

**Article 1:**

*Le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne est par le présent règlement divisé en six(6) districts électoraux tel que ci-après décrits et délimités :*

**District électoral numéro 1**

*En partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Plaines (côté nord-ouest), ce prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Plaines (côté nord-ouest) incluant tous les emplacements ayant front sur la rue Francesco-Possenti, la limite sud-ouest du lot 3 440 781, le prolongement de cette limite sud-ouest, la rue des Noyers le rang Saint-François, la limite nord-ouest du lot 3 442 531, le prolongement de cette limite nord-ouest, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin McGill (côté sud-ouest), la montée Saint-François (jusqu'à l'intersection de cette montée et de la rue des Canaris), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Pic-Bois (côté nord-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, le rang Saint-François, le chemin de La Fourche, la rue du Ruisseau, le ruisseau de La Fourche et la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ. ( 1069 électeurs)*

**District électoral numéro 2**

*En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne et de la limite nord-est du lot 3 440 658, cette limite nord-est, la limite nord-est des lots 3 440 681 et 3 440 687, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de l'Acadie (côté est), la montée Saint-François, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin McGill (côté sud-ouest), le prolongement de la limite nord-ouest du lot 3 442 531, cette limite nord-ouest, le rang Saint-François, la rue des Noyers, le prolongement de la limite sud-ouest du lot*

3 440 781, cette limite sud-ouest, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Plaines (côté nord) excluant tous les emplacements ayant front sur la rue Francesco-Possenti, le prolongement de cette ligne arrière et la limite sud-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ. ( 955 électeurs)

### **District électoral numéro 3**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Esprit et de la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne, cette limite sud-est, le ruisseau de La Fourche, le rue du Ruisseau, le chemin de La Fourche, le rang Saint-François, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Pic-Bois (côté nord-ouest), cette ligne arrière et son prolongement (jusqu'à l'intersection de la rue des Canaris et de la montée Saint-François), la montée Saint-François, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de l'Acadie (côté est), la limite nord-est du lot 3 440 687, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le 3<sup>e</sup> rang (côté sud-est), cette ligne arrière excluant tous les emplacements ayant front sur les rues Perreault et Aimé-Geoffrion, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Christian (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la route 125, le chemin du Gouvernement, la route 125, la limite nord-ouest du lot 2 539 053 et la rivière Saint-Esprit jusqu'au point de départ.  
( 1069 électeurs)

### **District électoral numéro 4**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne et de la rivière Saint-Esprit, cette rivière, la limite nord-ouest du lot 2 539 053, la route 125, le chemin du Gouvernement, la route 125, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Christian (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le 3<sup>e</sup> rang (côté sud-est) incluant tous les emplacements ayant front sur les rues Aimé-Geoffrion et Perreault, le prolongement de cette ligne arrière, la limite nord-est du lot 3 440 681, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Sœurs (côté nord-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la rue François, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Claude-du-Domaine-des-Deux-Lacs (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la place Goyette (côté sud-est), cette ligne arrière, le prolongement de la place Goyette, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Stanislas (côté sud-ouest), cette ligne arrière, le prolongement du chemin du Bon-Air incluant tous les emplacements ayant front sur la rue Papillon, la limite sud-ouest du lot 211 de l'ancien cadastre de la Municipalité de Sainte-Julienne et la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ.  
( 1092 électeurs)

### **District électoral numéro 5**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-est du lot 3 440 658 et de la limite nord-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne, cette limite nord-ouest, puis nord-est, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Val-des-Cèdres (côté est), cette ligne arrière, la montée Hamilton, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Beaudoin (côté nord-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Stanislas (côté sud-ouest), le prolongement de la

place Goyette, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la place Goyette (côté sud-est) et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Claude-du-Domaine-des-Deux-Lacs (côté nord-ouest), la rue François, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Sœurs (côté nord-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la limite nord-est des lots 3 440 681 et 3 440 658 jusqu'au point de départ.

(989 électeurs)

## **District électoral numéro 6**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Val-des-Cèdres (côté est) et de la limite nord-est de la Municipalité de Sainte-Julienne, cette limite nord-est, la limite sud-ouest du lot 211 de l'ancien cadastre de la Municipalité de Sainte-Julienne, le prolongement du chemin du Bon-Air excluant tous les emplacements ayant front sur la rue Papillon, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Stanislas (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Beaudoin (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la montée Hamilton, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Val-des-Cèdres (côté est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

(1330 électeurs)

Le tout en référence au Cadastre Officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne.

## **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités.

## **Article 3**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 604-04.

## **Article 4**

Le présent règlement 739-02-08 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 3 novembre 2008

Adoption du projet de règlement 739-2-08, le 10 novembre 2008, rés. 08-11X-566

Adoption finale du règlement 739-2-08, le 12 janvier 2009, rés.09-01R-012

Pierre Mireault  
Maire

Claude Arcoragi  
Sec.-très./Directeur général

## **3.8**

### **Avis de motion afin d'adopter un règlement qui abrogera le règlement 505-99 concernant la tenue des assemblées du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne.**

Un avis de motion est donné par Stéphane Breault, district 2, afin qu'à une séance ultérieure le règlement numéro 751-09 soit adopté afin d'abroger le règlement 505-99 concernant la tenue des assemblées du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne.

## 3.9

### **09-01R-012A** Acceptation des dépenses incompressibles pour l'année 2009

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE le Conseil autorise le directeur général à procéder aux paiements des dépenses incompressibles, de telles que : salaires, comptes de téléphone et d'électricité, chauffage, remises aux gouvernements fédéral et provincial, les remboursements de capital et d'intérêt, les quotes-parts, les engagements contractuels pour l'année 2009.

Nonobstant de ce qui précède aucun paiement n'est autorisé relié à des services professionnels tels que, service d'ingénieur et service juridique.

ADOPTÉE

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 4.1 Suivi des dossiers en cours.

## 4.2

### **09-01R-013** Facture numéro 200780 – Fausse alarme

CONSIDÉRANT QUE cette facture date de plusieurs années et qu'elle est prescrite par la Loi.

Il est proposé par Louis Thouin, district 1  
Appuyé par Benoît Ricard, district 6  
Et résolu

QUE la Municipalité annule la facture portant le numéro 200780.

QUE la Municipalité annule la facture portant le numéro 200758.

ADOPTÉE

## TRAVAUX PUBLICS

### 5.1 Suivi des dossiers en cours

## 5.2

### **09-01R-014** Dépôt des requêtes du 21 novembre au 31 décembre 2008

Il est proposé par Louis Thouin, district 1  
Appuyé par Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

QUE le dépôt des requêtes du 21 novembre 2008 au 31 décembre 2008 soit accepté.

ADOPTÉE

## 5.3

### **09-01R-015** Projet d'entente concernant l'établissement des responsabilités relatives à la gestion des ponts situés sur le réseau routier de notre municipalité.

*ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut reconnaître à certains Ponts un caractère stratégique afin que la gestion de ces ponts relève du Ministre des Transports;*

*ATTENDU QUE le décret no. 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses mises à jour subséquentes ont été modifiées par le décret no. 1176-2007 du 19 décembre 2007 pour reconnaître un caractère stratégique à certains ponts situés dans les municipalités qui comptaient 100 000 habitants et moins le 31 janvier 2001;*

*ATTENDU QUE le Ministre des Transports assume la responsabilité des Éléments structuraux et des Dispositifs de retenue des Ponts énumérés à l'annexe du décret 1176-2007 du 19 décembre 2007 et que les municipalités continuent à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces Ponts;*

*En conséquence,*

*Il est proposé par Céline Daigneault, district 4*

*Appuyé par Josée Bélanger, district 5*

*Et résolu*

*QUE la Municipalité autorise le Maire et le Directeur général à signer le protocole d'entente avec le Ministère des Transports concernant l'établissement des responsabilités relatives à la gestion des ponts situés sur le réseau routier de notre municipalité.*

*ADOPTÉE*

## **5.4**

### **09-01R-016 Acquisition de la rue lot 3 683 188 (4<sup>ème</sup> avenue Lac Quinn)**

*CONSIDÉRANT QU'une demande de cession du lot 3 683 188 (4<sup>ème</sup> avenue Lac Quinn) a été offerte à la municipalité;*

*CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas un chemin à caractère public;*

*CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas un chemin entretenu par la Municipalité;*

*CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne permet pas de prolongement vers un autre chemin public;*

*En conséquence,*

*Il est proposé par Josée Bélanger, district 5*

*Appuyé par Céline Daigneault, district 4*

*Et résolu*

*Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.*

*QUE la Municipalité refuse l'acquisition de ce lot.*

*ADOPTÉE*

## **5.5**

### **09-01R-017 Octroi d'un offre de service professionnel concernant le projet des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le domaine Aumont.**

*CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été demandée pour le projet de prolongement du réseau d'aqueduc et de pavage dans le Domaine Aumont;*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité trois (3) firmes d'ingénieur-conseil;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois propositions de services et d'honoraires professionnels notamment;

Le Groupe Roche	2 000.\$
Le Groupe Séguin	1 200.\$
Le Groupe LBHA	500.\$

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité octroi donc le contrat au Groupe Leroux Beaudoin Hurens & Ass. au montant de 500.\$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 02-413-00-992.

ADOPTÉE

## 5.6

### **09-01R-17A** Autorisation – installation de luminaires au cours de l'année 2009

CONSIDÉRANT QUE durant l'année 2009, des luminaires devront être installés, déplacés et/ou remplacés sur le territoire de la Municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil autorise Hydro-Québec à installer, déplacer et/ou remplacer des luminaires sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne durant l'année 2009 ;

QUE le Conseil nomme monsieur Michel Moreau, directeur du Service technique représentant la Municipalité de Sainte-Julienne auprès de l'Hydro-Québec et l'autorise à transmettre les demandes approuvées par les conseillers(ères) des districts respectifs à Hydro-Québec afin qu'il procède rapidement à l'installation des dits luminaires et ce selon les crédits budgétaires approuvés.

ADOPTÉE

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **Point 6)**

#### **6.1** Suivi des dossiers en cours.

### **6.2**

#### **09-01R-018** Autorisation d'un emprunt temporaire pour financer le règlement d'emprunt numéro 744-08 pour l'acquisition des terrains au Puits Hélène

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité emprunte temporairement un montant ne dépassant pas le montant de 249 328.41\$ équivalent à 100% du montant d'emprunt à long terme par le dit règlement.

QUE messieurs le maire, le directeur général ou le directeur des finances sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

ADOPTÉE

## 6.3

### **09-01R-017C** Modification de l'article 2 du règlement 744-08 concernant l'acquisition du Puits Hélène

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 2 du règlement 744-08 adopté le 11 août 2008 afin d'y ajouter la description technique des terrains s'y rapportant;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE l'article 2 du règlement 744-08 est remplacé par le suivant :

#### ARTICLE 2 :

Le conseil décrète et autorise à procéder à l'achat des terrains au puits Hélène, tel que décrit :

- 1- Les parcelles sont désignées sous des parties du lot 212, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julienne, circonscription foncière de Montcalm et montré au plan joint à la description technique, préparée à Laval, le douzième jour du mois de janvier deux mille neuf (12 janvier 2009) sous le numéro 17 776 des minutes de l'arpenteur-géomètre Alain Thiffault.
- 2- Les parcelles sont désignées sous des parties du lot 212 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julienne, circonscription foncière de Montcalm et montré au plan joint à la description technique, préparée à Laval, le douzième jour du mois de janvier deux mille neuf (12 janvier 2009) sous le numéro 17 777 des minutes de l'arpenteur-géomètre Alain Thiffault.

Au coût de deux cent quarante-neuf mille trois cent vingt-huit dollars et quarante-et-un sous (249 328.41\$) incluant les frais, les honoraires, les taxes, les imprévus ou autres, tel qu'il appert sur l'estimation préparée par le directeur technique, en date du 27 mars 2008, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

L'article 6 du règlement 744-08 est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« Les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et dont est exigé du propriétaire, la compensation font partie du secteur apparaissant à l'annexe « B » ci-joint. »

Le plan du secteur de taxation est joint au règlement 744-08 comme annexe « B ».

ADOPTÉE

## URBANISME

### 7.1 Suivi des dossiers en cours

### 7.2

### **09-01R-018B** Dépôt du procès-verbal du CCU du 10 décembre 2008

*CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.*

*Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2  
Appuyé par : Louis Thouin, district 1  
Et résolu*

*QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.  
ADOPTÉE*

## **7.3**

### **09-01R-019      Demande de dérogation mineure – 1660 Route 337**

*CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure de M. Martin Denis pour une maison unifamiliale construite avec une marge arrière de 5,13 mètres au lieu de 7,6 mètres.*

*CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;*

*CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis;*

*CONSIDÉRANT QU'un certificat d'implantation n'était pas exigé;*

*CONSIDÉRANT QUE le terrain a une forme irrégulière;*

*CONSIDÉRANT QU'il fallait respecter l'implantation des installations sanitaires;*

*CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;*

*M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande;*

*En conséquence,*

*Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2.  
Appuyé par : Louis Thouin, district 1  
Et résolu*

*QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1660 route 337..*

*ADOPTÉE*

## **7.4**

### **08-01R-020      Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1280 Route 337**

*CONSIDÉRANT QU'un premier permis a été émis le 25-05-2005, no. 15283*

*CONSIDÉRANT QU'un renouvellement a été demandé, no. 16301*

*CONSIDÉRANT QU'un deuxième renouvellement a été demandé le 17-11-2006, no. 16647*

*CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a reçu le rapport d'inspection par lettre enregistrée le 3 avril 2008 (non réclamé, déménagé)*

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2008 une lettre d'engagement a été signée pour terminer le revêtement extérieur, galerie, garde-corps et intérieur de la maison au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a de nouveau inspecté le 14 août 2008 et que 60% des travaux intérieurs ont été fait, un prolongement allant au 1<sup>er</sup> septembre 2008 a été donné à cause de la pluie tout l'été;

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2008, il reste 25% du revêtement, galerie, garde-corps et crépi restent à faire;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 1280 Route 337.

ADOPTÉE

## 7.5

### **09-01R-021 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2815 Place des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'un permis de rénovation a été émis le 5 avril 2005, no. 15148

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été fait le 17 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'un renouvellement de permis a été donné le 17 janvier 2006, no. 16002;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été faite le 21 février 2007, pas terminé les travaux et une autre le 21 janvier 2008, toujours pas fait;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'engagement a été signée le 22 février 2008 pour terminer le revêtement extérieur pour le 21 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2008, le revêtement extérieur n'est pas fait;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Stéphanie Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 2815 Place des Laurentides.

ADOPTÉE

## 7.6

### **09-01R-022 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2032 des Amis**

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction neuve a été émis le 5 mars 2002, no. 12001;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un rapport d'inspection posté le 17 février 2004;;

CONSIDÉRANT QU'un renouvellement de permis a été émis le 12 mai 2004;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été posté le 4 mars 2005, revenu non réclamé;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième rapport d'inspection a été posté le 23 mars 2005, reçu le 11 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE le permis a été renouveler le 20 avril 2005, no. 15192, inspecté le 24 janvier 2007, rapport d'inspection posté le 30 janvier 2007;  
CONSIDÉRANT QU'un dernier permis de renouvellement a été donné le 23 avril 2007, inspecté le 18 novembre 2008 et il reste 60% du crépi à terminer;

En conséquence,  
Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE la Municipalité accorde un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2009.

QU'à défaut du propriétaire de l'immeuble à se conformer à cette décision, la municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 2032 des Amis.

ADOPTÉE

## 7.7

### **09-01R-023 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1446 Route 337**

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis le 4 mars 2005;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu inspection le 8 avril 2006 et qu'un renouvellement de permis a été émis;

CONSIDÉRANT QU'un renouvellement de permis a été donné le 3 août 2006 avec mention dernier renouvellement pour revêtement des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2008 les travaux n'ont pas été fait;

En conséquence,  
Il est proposé par Stéphane Breault, district 2  
Appuyé par Louis Thouin, district 1  
Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 1446 Route 337.

ADOPTÉE

## 7.8

### **09-01R-024 Adoption du règlement final numéro 743-08 pour l'agrandissement de la zone R1-56 à même la zone de conservation CN1-42.**

Canada  
Province de Québec  
MRC de Montcalm  
Municipalité de Sainte-Julienne

**RÈGLEMENT FINAL NUMÉRO 743-08**

**Règlement portant le numéro 743-08 pour l'agrandissement de la zone résidentielle R1-56 à même la zone de conservation CN1-42**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir la zone résidentielle R1-56;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement viendra boucler le réseau routier au bout du Domaine Gaudet.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à l'approbation référendaire le 24 novembre 2008 et que le nombre de demande reçu personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence,

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 743-08 décrété ce qui suit :

**Article 1 :**

Agrandir la zone résidentielle R1-56 à même la zone CN1-42, tel que présenté à l'annexe I, pour un développement résidentiel;

**Article 2 :**

Modifier le plan de zonage 508-1 de la Municipalité de Sainte-Julienne.

**Article 3 :**

Le présent Règlement 743-08 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 2 juin 2008

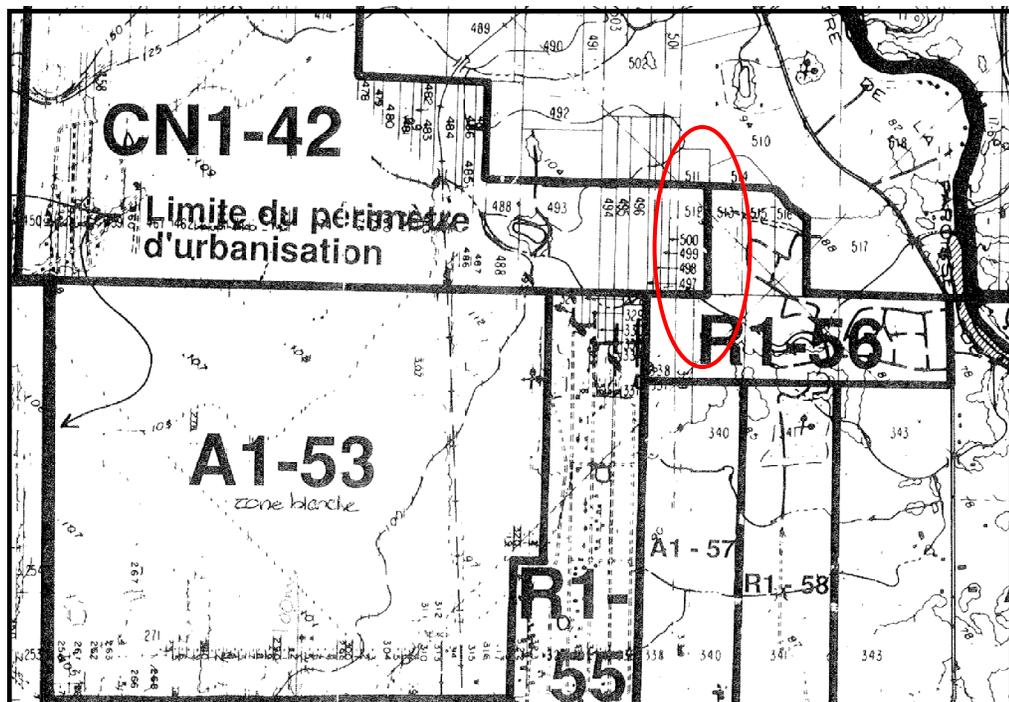
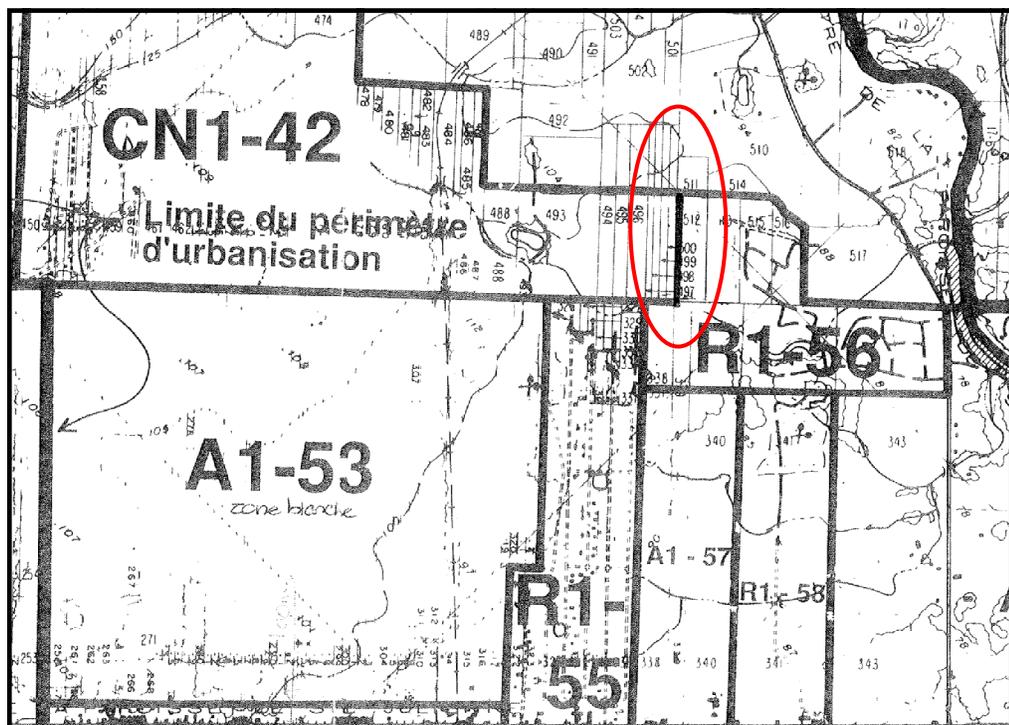
Premier projet de Règlement adopté le 2 juin 2008, résolution 08-06R-323

Séance de consultation publique donnée le 29 octobre 2008

Règlement final adopté le 12 janvier 2009, résolution 09-01R-024

Pierre Mireault  
Maire

Claude Arcoragi  
Directeur général/secrétaire-trésorier

**ANNEXE I***Avant la modification**Après la modification*

7.9

09-01R-025

**Demande à la MRC pour une modification au schéma d'aménagement pour l'agrandissement de la zone R1-9 (Domaine Manseau)**

*CONSIDÉRANT QUE l'aire résidentielle de villégiature du schéma d'aménagement n'a pas la même limite que la zone résidentielle R1-9 délimité par la municipalité;*

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'aire d'affectation est inférieur à 25%;

CONSIDÉRANT QUE le domaine Manseau est construit à plus de 90%;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité demande à la MRC une modification au schéma d'aménagement pour l'agrandissement de l'aire résidentielle de villégiature de la zone R1-9. (Domaine Manseau) tel que présenté à l'annexe « A ».

ADOPTÉE

## 7.10

### **09-01R-026** Nom de rue « Des Merisiers » au Domaine Patenaude.

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

Que la Municipalité autorise le nom de rue Des Merisiers selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

## 7.11

### **09-01R-027** Nom de rue « Vincent Sicari ».

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le nom de rue Vincent Sicari selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

## 7.12

### **09-01R-028** Adoption du Second règlement no. 727-08 modifiant le règlement de zonage no. 377 afin d'autoriser à certaines conditions et avec contingent, l'usage de fleuriste dans la zone R3-95.

Canada

Province de Québec

MRC de Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 727-08**

Second projet de règlement no. 727-08, règlement modifiant le règlement de zonage No. 377 afin d'autoriser à certaines conditions et avec contingentement l'usage de fleuriste dans la zone R3-95

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 3<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) autorise la municipalité à spécifier dans son règlement de zonage, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 4.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) autorise la municipalité à prévoir, par zone ou par groupe de zones contiguës, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages domestiques sont déjà autorisés dans plusieurs zones résidentielles de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de permettre, à certaines conditions et avec contingentement dans certaines zones résidentielles situées à proximité d'artères commerciales, l'exercice dans un bâtiment résidentiel de certains usages commerciaux présentant très peu d'inconvénients pour le voisinage et compatibles avec l'usage résidentiel dudit bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**il ya lieu d'amender le Règlement de zonage no. 377 afin d'autoriser dans la zone R3-95, à certaines conditions et avec contingentement, l'usage de fleuriste;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu à la majorité

QUE soit adopté le second projet de règlement no. 727-08;

## **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

## **Article 2**

Le Règlement de zonage no 377 est modifié afin d'insérer après l'article 106, la partie XIII intitulée « Dispositions spéciales applicables à certaines zones » tel qui suit :

### **« PARTIE XIII DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINES ZONES**

#### **ARTICLE 106.1 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À LA ZONE R3-95**

Dans la zone R3-95, l'usage de fleuriste est permis aux conditions suivantes :

- Cet usage doit obligatoirement prendre place à l'intérieur d'un bâtiment principal devant être utilisé également à des fins résidentielles. Cet usage ne peut subsister sans que ce bâtiment principal soit également utilisé à des fins résidentielles;
- Cet usage doit s'exercer dans le bâtiment principal, dans un local distinct de la portion du bâtiment utilisée à des fins

- résidentielles et doté d'une porte donnant directement accès à l'extérieur;
- La superficie de plancher utilisée pour cet usage et/ou tout autre usage domestique autorisé ne peut excéder 35% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal;
  - Aucun autre produit que des fleurs ne peuvent être vendus, en plus des produits pouvant résulter d'un usage domestique autorisé dans la zone R3-95;
  - Le nombre maximal d'endroits où peut s'exercer un usage de fleuriste est limité à un seul bâtiment résidentiel dans la zone R3-95. L'émission d'un certificat d'autorisation (d'occupation) est nécessaire pour pouvoir exercer cet usage et bénéficier du présent article;
  - Aucun étalage ou entreposage extérieur n'est autorisé;
  - Au moins deux cases de stationnement, venant s'ajouter à ceux exigés à l'égard de l'usage résidentiel du bâtiment, doivent être aménagés sur le terrain où s'exerce cet usage;
  - Afin d'annoncer cet usage et/ou tout autre usage domestique autorisé, une seule enseigne éclairée ne devant pas excéder 0,5 mètre carré de superficie, devant être fixé au bâtiment principal, et une seule enseigne éclairée est permise ne devant pas excéder ne devant pas excéder 0,5 mètre carré de superficie et 2,5 mètre carré en hauteur, située sur la marge avant de la propriété où est exploité le commerce.
  - Les enseignes devront respecter les dispositions de l'article 101;
  - Le bâtiment principal et son terrain demeurent, par ailleurs, assujettis à l'ensemble des dispositions applicables de la section 1 du présent chapitre. »

### **Article 3**

La grille des usages et des normes de l'article 77 du Règlement de zonage no. 377 est modifiée à la colonne applicable à la zone R3-95 de manière à ajouter à la section « Usages spécifiquement permis », une référence à l'article 106.1.

### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 28 janvier 2008

Premier projet de règlement adopté le 4 février 2008, résolution no. 08-02R-079

Séance de consultation donnée le 29 octobre 2008

Second projet de règlement adopté le 12 janvier 2009, résolution 09-01R-028

Pierre Mireault  
Maire

Claude Arcoragi  
Secrétaire-trésorier/dir.gén.

### **7.13**

**Avis de motion afin d'adopter un projet de règlement concernant la modification du Règlement de zonage no. 377 afin de modifier certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires à l'intérieur des zones résidentielles, des zones de conservation et des zones agricoles.**

Un avis de motion est donné par Josée Bélanger, district 5, afin qu'à une séance ultérieure le règlement numéro 741-08 soit adopté avec dispense de lecture, concernant la modification du règlement de zonage no. 377 afin de modifier certaines

dispositions applicables aux bâtiments accessoires à l'intérieur des zones résidentielles, des zones de conservation et des zones agricoles.

## LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

**8.1** Suivi des dossiers en cours.

8.2

**08-01R-029** Dépôt d'un projet d'appel d'offre pour la mise en place d'un brigadier scolaire.

Considérant que la Municipalité désire réaliser l'implantation d'un brigadier scolaire aux abords de l'école Notre-Dame-de-Fatima;

Considérant que la Municipalité désire solliciter les organismes à but non-lucratif pour dispenser le service de brigadier scolaire;

Considérant que la Directrice du Service des loisirs a reçu le mandat d'élaborer un projet d'appel d'offre pour le dit service.

En conséquence

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le dépôt du projet d'appel d'offre est reporté à une séance ultérieure afin de permettre la Directrice du Service des loisirs de terminer le dit dossier.

ADOPTÉE

8.3

**08-01R-030** Octroi d'une salle gratuite en faveur de l'organisme « Relais pour la vie » (cancer)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de prêt pour la location de la salle le 29 février 2009 au profit de l'organisme « Relais pour la Vie »

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité accepte de prêter la salle gratuitement pour le souper au profit de l'organisme « Relais pour la Vie ».

ADOPTÉE

## Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) Période de questions

Point 10)

**08-01R-031** Levée de l'assemblée ordinaire du 12 janvier 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

# 7532

*Il est proposé par* Manon Desnoyers, district 3  
*Appuyé par :* Josée Bélanger, district 5  
*Et résolu :*

*QUE l'assemblée ordinaire du 12 janvier 2009 est levée à 9h45.*  
*ADOPTÉE*

*Pierre Mireault*  
*Maire*

*Claude Arcoragi*  
*Directeur général*